

L'IMPACT ECONOMIQUE DES FUTURS QUOTAS DE PECHE EUROPEENS

Les Conseillers du CESER ont eu à se prononcer sur un voeu rédigé par les représentants du secteur de la pêche, destiné à alerter les décideurs politiques sur la nécessité pour les pêcheurs d'avoir une visibilité sur l'évolution des quotas de pêche.

CE QUE DIT LE VOEU

Après consultation du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), la Commission Européenne préconise une nouvelle fois une réduction des quotas de pêche pour l'espèce principale de la flotte ligérienne (la sole). Cette baisse proposée est de 10 % après une baisse de 7 % en 2014. Elle est de 11,9 % en moins pour la baudroie, de 20 % en moins pour le lieu jaune et le merlan et de 17,6 % pour la langoustine.

Après une hausse de 49 % en 2014, le CIEM demande une baisse de 4 % pour le merlu. Le bar devrait également être encadré dès 2015.

De telles baisses entraîneraient la mort de certaines flottilles.

Toutes ces méthodes de décision des quotas sont à la fois incompréhensibles pour les pêcheurs et surtout économiquement irréalistes pour l'ensemble de la filière (commerce, entretien, avitaillement, mécanicien). Selon la publication de France AgriMer d'avril 2014 sur "Les filières pêche et aquaculture en France", la pêche en Pays de la Loire représente 1.345 marins pêcheurs, 29.200 tonnes de poissons débarqués, représentant une valeur de 105 millions d'euros. Ce sont également 6 halles à marée avec les emplois induits par cette activité de débarquement. On dit souvent qu'un emploi en mer génère trois emplois à terre.

Cette filière est donc essentielle pour nos territoires littoraux.

Les professionnels réclament depuis plusieurs années des quotas pluriannuels afin de lisser une année sur l'autre et ainsi avoir de la visibilité pour leur métier. Dans ce contexte, il est impératif que nos élus nationaux et locaux défendent la pêche ligérienne devant la Commission Européenne lors du Conseil des Ministres de la mi-décembre fixant les quotas de pêche pour 2015.

CE QU'A DIT LA CGT – Intervention de Yvic KERGROAC'H

La CGT est consciente de la nécessité de préserver le secteur de la pêche artisanale dans notre région. Pourvoyeur d'emplois directs et indirects, tout au long de l'année il est un élément indispensable du développement de la façade atlantique de notre région.

Elle est donc sensible à la proposition qui nous est faite de voter un voeu contestant la baisse des quotas de pêche préconisée par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer. Ce Conseil intergouvernemental fédère le travail de 1.600 scientifiques venant principalement des 20 pays membres riverains de l'Atlantique Nord.

La CGT reconnaît la difficulté du métier de pêcheurs et n'ignore pas que les pêcheurs sont les premières victimes de la diminution des stocks, lorsqu'elle se produit.

La CGT ne méconnaît pas la concurrence des navires industriels et suréquipés qui pêchent à proximité de nos côtes, mettant en danger la survie du secteur.

Les réglementations européennes, lorsqu'elles sont appliquées sévèrement dans un pays mais pas dans l'autre, créent de fortes inégalités et donc des tensions pêcheurs.

La France pratique dans ce domaine des contrôles stricts qui peuvent donc être considérés comme pénalisants par les professionnels de la région.

La diminution des quotas de pêche décidée par les scientifiques de l'Union Européenne peut donc être perçue sur le terrain comme une décision arbitraire et éloignée du quotidien des pêcheurs.

Pour autant, la CGT, qui revendique un développement humain durable, aurait souhaité que le voeu proposé soit plus précis sur l'évolution des réserves halieutiques. En l'état actuel du texte, on pourrait avoir l'impression que ce paramètre n'est pas pris en compte dans la contestation de la préconisation des scientifiques.

Or, l'évolution du stock de poissons ne peut être ignorée pour l'avenir même du secteur de la pêche.

Par ailleurs, la problématique de la rémunération des pêcheurs par les distributeurs aurait également pu être posée.

C'est pourquoi, après en avoir débattu, la CGT s'abstiendra lors du vote.

VOTES : Le texte proposé a été adopté

VOTES : Le texte proposé a été adopté par 88 voix pour, 7 contre et 16 abstentions.